

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2024-029

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture du Gers / Service des sécurités**

32-2024-02-15-00006 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant homologation du circuit de vitesse Paul Armagnac à Nogaro  
(3 pages)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2024-02-15-00006

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 mars  
2023 portant homologation du circuit de vitesse  
Paul Armagnac à Nogaro



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Direction du cabinet  
Service des sécurités  
Unité sécurité et réglementation routières**

**ARRETE n°**

**modifiant l'arrêté du préfectoral du 15 mars 2023  
portant homologation  
du circuit de vitesse Paul Armagnac à Nogaro**

Le préfet du Gers,

- VU** le code du sport, notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-3;
- VU** le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'intérieur, notamment son article 2 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination, de Monsieur Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Julie DAVID, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant homologation du circuit de vitesse Paul Armagnac à Nogaro ;
- VU** la demande de modification présentée le 9 janvier 2024 par la Société Economie Mixte Paul Armagnac dont le siège social se situe 275 avenue André Diviès – 32110 NOGARO, concernant l'homologation du circuit de vitesse Paul Armagnac sis 75 avenue André Diviès – 32110 NOGARO ;
- VU** le constat de réalisation des travaux prescrits par la commission nationale d'examen des circuits de vitesse établi par la direction départementale des territoires du Gers le 9 janvier 2024 ;
- VU** le plan-masse du circuit, certifié conforme par la direction départementale des territoires du Gers le 9 janvier 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission nationale d'examen des circuits de vitesse, en date du 13 février 2024 ;
- SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfecture du Gers :

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan-masse annexé à l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant homologation du circuit de vitesse Paul Armagnac à Nogaro, est remplacé par le plan-masse annexé au présent arrêté.

Ce plan-masse peut être consulté à la préfecture du Gers, 3 place du préfet Claude Erignac, BP 10322 - 32000 Auch.

**ARTICLE 2** : Mme la directrice de cabinet de la préfecture du Gers ; Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Condom ; MM. les maires de Nogaro et de Caupenne-d'Armagnac ; M. le président du conseil départemental ; M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers ; MM. les chefs de services de l'État concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à Auch, le **15 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet



Julie DAVID.

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# ANNEXE I



Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral n°  
du **15 FEV. 2024**

Pour le Préfet et par dérogation  
La Directrice de Cabinet



Julie DAVID